



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 107 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

La situation des droits de l'homme au Myanmar

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial, Razali Ismail, pour essayer de faciliter la réconciliation nationale et la démocratisation au Myanmar, conformément à la résolution 58/247 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003. Les entretiens que le Secrétaire général et son Envoyé spécial ont eus, séparément, avec les autorités du Myanmar au cours de la période faisant l'objet du présent rapport ont été centrés sur la nécessité pour ces dernières de faire de la feuille de route en sept étapes vers la démocratisation, présentée le 30 août 2003 par le général Khin Nyunt, Premier Ministre, un vecteur crédible de réconciliation nationale et de démocratisation. Pour y parvenir, elles devaient veiller à ce que cet instrument soit, dès le départ, ouvert à tous et transparent. Au cours de la mission qu'il a effectuée au mois de mars 2004, l'Envoyé spécial a exposé la position des Nations Unies au Gouvernement, à Daw Aung San Suu Kyi et à la Ligue nationale pour la démocratie (LND), ainsi qu'aux représentants d'autres partis politiques et minorités ethniques. Le 17 mai, la Convention nationale a été convoquée de nouveau, mais sans la participation de la LND ni de certains partis politiques ethniques. De plus, Daw Aung San Suu Kyi et son adjoint, U Tin Oo, qui avaient été arrêtés après les événements survenus à Depayin le 30 mai 2003, demeuraient assignés à résidence. Leur condition n'avait pas évolué au moment de l'élaboration du présent rapport.

* A/59/150.



Le Secrétaire général est profondément préoccupé par l'absence d'un processus de réconciliation nationale et de démocratisation ouvert à tous au Myanmar. Rappelant les garanties qu'avait données le Gouvernement du Myanmar à son Envoyé spécial, selon lesquelles la feuille de route serait ouverte à tous, le Secrétaire général demande instamment au général en chef Than Shwe et aux autres hauts responsables du Conseil national pour la paix et le développement de profiter de l'ajournement de la Convention nationale, le 9 juillet 2004, pour lever à titre prioritaire les restrictions qui pèsent encore sur Daw Aung San Suu Kyi; d'entamer sur le champ un dialogue de fond avec elle et son parti; de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'ouverture à tous du processus de la Convention nationale; et de veiller à ce que les points de vue des délégués, notamment ceux qu'avaient déjà exposés des groupes ethniques participant au cessez-le-feu, soient correctement pris en considération. Ces gestes donneraient la crédibilité voulue au dialogue tripartite entre le Gouvernement, la LND et les minorités ethniques.

En outre, le Secrétaire général engage les pays de la région, en particulier les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à jouer un rôle moteur en incitant le Conseil national pour la paix et le développement à prendre les mesures évoquées ci-dessus. Il invite aussi instamment le Conseil à permettre à son Envoyé spécial de reprendre ses visites régulières, afin qu'il puisse contribuer au processus de réconciliation nationale et de démocratisation dans le pays. Le Secrétaire général regrette à ce propos de devoir constater qu'à ce jour, les autorités du pays ont jugé « inopportunes » les demandes successives tendant à ce que son Envoyé spécial soit autorisé à retourner au Myanmar (et les requêtes similaires formulées par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, Paulo Sergio Pinheiro). On ne peut donc qu'en conclure que le Myanmar n'a pas coopéré dans toute la mesure du possible avec l'Organisation des Nations Unies; de ce fait, les activités entreprises par cette dernière pour contribuer au processus n'ont pas été aussi efficaces qu'elles auraient pu l'être. Le Secrétaire général est cependant déterminé à poursuivre sa mission de bons offices, en s'appuyant sur une série de résolutions de l'Assemblée générale, afin d'aider le peuple du Myanmar qui, jusqu'à présent, a été privé des bienfaits apportés par le développement économique, social et politique dont jouissent les citoyens de pays voisins.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 58/247 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, intitulée « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (par. 7).

2. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ses précédents rapports, le rôle qui lui a été confié spécifiquement par l'Assemblée générale consiste à offrir ses bons offices, et non pas à établir des faits, tâche qui relève du mandat confié au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. Dans ce contexte, l'Assemblée, dans sa résolution 58/247, a accueilli avec satisfaction les visites que l'Envoyé spécial du Secrétaire général avait effectuées au Myanmar durant l'année écoulée.

3. En application de la résolution 58/247, l'Envoyé spécial s'est rendu au Myanmar du 1^{er} au 4 mars 2004. Certains faits importants avaient précédé sa visite. Le Gouvernement avait notamment annoncé qu'il allait convoquer de nouveau la Convention nationale (ajournée en 1996), marquant ainsi la première étape de la feuille de route, qui en compte sept. De plus, il avait repris les pourparlers de paix avec l'Union nationale des Karens, groupe d'insurgés en lutte contre le Gouvernement depuis 1948. Enfin, la Thaïlande avait organisé une réunion internationale rassemblant des pays aspirant tous à permettre l'application de la feuille de route en sept étapes (processus dit de Bangkok), au cours de laquelle le Ministre des affaires étrangères, U Win Aung, avait assuré aux participants qu'il n'existait aucun plan visant à écarter Daw Aung San Suu Kyi ou la LND de la scène politique. Le 11 février 2004, les médias se sont fait l'écho des propos du Ministre, qui aurait déclaré qu'aucun élément ne permettait d'exclure la LND, qui demeurerait un parti politique officiel, et qu'avant le début de la Convention nationale, Aung San Suu Kyi serait parfaitement libre de rencontrer d'autres membres de son parti et de mener des activités politiques normales. Dans ces conditions, lors de sa visite, l'Envoyé spécial avait pour objectif principal d'évaluer les progrès accomplis par le Gouvernement dans l'application de la feuille de route et de l'inviter instamment à donner à ce processus toute la transparence et l'ouverture possibles.

II. Teneur des entretiens

4. Au cours de sa visite, l'Envoyé spécial a rencontré le Premier Ministre, le général Khin Nyunt, le Ministre des affaires étrangères, U Win Aung, le Ministre du travail, Tin Win, et le Vice-Ministre des affaires étrangères, Khin Maung Win. Du côté de la LND, l'Envoyé spécial s'est entretenu avec Daw Aung San Suu Kyi à deux reprises chez elle, d'abord en présence du Vice-Président U Tin Oo, assigné lui aussi à résidence, puis avec cinq autres membres du Comité exécutif central de la LND, qui avaient été libérés. Il a également rencontré des membres du Parti de l'unité nationale et de la United Nationalities Alliance, qui regroupe huit partis politiques ethniques. À tous ces interlocuteurs, l'Envoyé spécial a fait valoir que

pour être crédible, le processus de la feuille de route vers la transition démocratique au Myanmar devait être ouvert à tous et transparent.

5. Le Premier Ministre, le général Khin Nyunt, a assuré à l'Envoyé spécial que le Gouvernement allait mettre en œuvre « de bonne foi » la feuille de route, soulignant que ses trois hauts représentants s'étaient entretenus chaque mois avec Daw Aung San Suu Kyi depuis décembre 2003. Il a aussi déclaré qu'il s'employait très activement à faire participer toutes les parties concernées à la Convention nationale. Il n'était toutefois pas en mesure de donner une date pour la libération de Daw Aung San Suu Kyi, ni de proposer un calendrier d'exécution pour la feuille de route. S'agissant des pourparlers de paix avec l'Union nationale des Karens, le Premier Ministre a expliqué que globalement, ils progressaient de manière satisfaisante, bien que quelques difficultés aient surgi ces derniers temps. Pendant sa mission, l'Envoyé spécial n'a pas pu rencontrer le général en chef Than Shwe. Daw Aung San Suu Kyi, quant à elle, s'est dite disposée à « tourner la page » et à cet effet, à coopérer avec le Gouvernement pour le bien du peuple, ainsi qu'à discuter avec lui de la position de la LND vis-à-vis de la feuille de route, notamment de sa participation à la Convention nationale. L'Envoyé spécial a appris que peu de temps après son départ de Yangon, Daw Aung San Suu Kyi avait fait part de sa position aux plus hautes instances du Conseil national pour la paix et le développement. Les représentants des partis politiques ethniques ont constaté avec préoccupation que la Convention nationale proposée par le Gouvernement serait identique à celle qui avait été suspendue en 1996. Ils ont toutefois fait savoir à l'Envoyé spécial qu'ils étaient disposés, en principe, de débattre avec le Gouvernement de sa feuille de route, et de trouver un terrain d'entente pour œuvrer de concert à son application, sous réserve que certaines conditions soient remplies. Ils souhaitaient notamment jouir de la liberté d'expression, de la liberté de publication et de la liberté de choisir leurs propres délégués, et pouvoir examiner les six objectifs et les 104 principes fondamentaux « adoptés » lors de la précédente Convention nationale.

6. L'optimisme prudent qu'avait suscité la mission de l'Envoyé spécial au mois de mars a été conforté par plusieurs avancées encourageantes, observées après son départ. Deux autres membres du Comité exécutif central de la LND, le Président Aung Shwe et le Secrétaire U Lwin, qui étaient assignés à résidence, ont été libérés. Le siège de la LND à Yangon a été rouvert. Daw Aung San Suu Kyi a pu rencontrer à plusieurs reprises, à son domicile, des membres du Comité exécutif central de la LND. Au cours de ces réunions, les participants auraient discuté de la participation de la LND à la Convention nationale, qui devait être convoquée de nouveau le 17 mai.

7. Toutefois, cet optimisme s'est dissipé le 14 mai, lorsque le Gouvernement a informé les membres du Comité exécutif central que les restrictions pesant toujours sur Daw Aung San Suu Kyi et sur la LND ne seraient pas levées. Dans la journée, la LND a fait une déclaration pour annoncer que dans de telles conditions, elle ne pensait pas être en mesure de servir les intérêts du pays dans le cadre de la Convention nationale, et qu'il avait donc été décidé qu'elle n'y participerait pas. Le même jour, le Secrétaire général a publié une déclaration dans laquelle il invitait instamment « toutes les parties concernées, même à cette heure tardive, à n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord, en tenant compte des suggestions faites par la LND et les autres partis politiques et ethniques ». La Convention nationale a toutefois été convoquée de nouveau le 17 mai, avec la participation des groupes ethniques prenant part au cessez-le-feu, mais sans celle de la LND et de quelques

autres partis politiques et ethniques, dont la Ligue nationale shan pour la démocratie, qui venait au deuxième rang pour le nombre de sièges remportés lors des élections de 1990. Le Secrétaire général a réagi en faisant part de sa préoccupation face à ces événements, ainsi qu'en rappelant la nécessité de libérer Daw Aung San Suu Kyi et le Vice-Président de la LND, U Tin Oo, et de lever les restrictions pesant sur le parti. Il a en outre déploré qu'en dépit des affirmations du Gouvernement, le Conseil national pour la paix et le développement n'ait pas pris les mesures qui s'imposaient.

8. Quelques jours plus tard, le Secrétaire général a reçu une lettre dans laquelle le Ministre des affaires étrangères expliquait que la Convention nationale regroupait en son sein toutes les couches de la société du Myanmar, notamment des délégués de partis politiques et d'ethnies, des élus et des représentants de différents milieux sociaux. Il soutenait que le Gouvernement avait fait montre de sa « sincérité » en conviant la LND à participer à la Convention nationale et exprimait la déception du Gouvernement devant le refus de la LND qui, selon lui, outre qu'elle perdait ainsi l'occasion de participer et de contribuer au processus, faisait peu de cas de ses responsabilités vis-à-vis du pays. Le Ministre ajoutait que le Gouvernement se devait de veiller à ce que la paix, la stabilité et le progrès économique règnent, et de renforcer le tissu social du pays, afin de consolider l'unité nationale.

9. Dans sa réponse, le Secrétaire général, tout en reconnaissant que le Gouvernement avait fait des efforts pour amener toutes les parties concernées à participer à la Convention nationale, a déploré que la lettre qu'il avait reçue ne contienne aucun engagement concernant la libération de Daw Aung San Suu Kyi ou d'U Tin Oo. Or pour que la feuille de route politique du Gouvernement soit un vecteur crédible et ouvert de démocratisation et de réconciliation nationale, a-t-il réaffirmé, il fallait d'abord lever les restrictions pesant encore sur Daw Aung San Suu Kyi et U Tin Oo et autoriser la réouverture des bureaux de la LND. Il a souligné en outre que la libération de Daw Aung San Suu Kyi contribuerait à instaurer la stabilité et le calme requis pour la mise en œuvre de la feuille de route, au lieu d'en empêcher la bonne exécution. Le Secrétaire général a aussi demandé au Ministre des affaires étrangères de faciliter le retour à Yangon de son Envoyé spécial. Malheureusement, les autorités ont répondu à cette requête et aux suivantes que les dates proposées n'étaient pas « opportunes » pour les dignitaires du pays, qui étaient très pris du fait de la Convention nationale. L'Envoyé spécial s'est donc vu refuser la possibilité de contribuer efficacement au dialogue entre le Gouvernement et Daw Aung San Suu Kyi, ainsi que les représentants de minorités ethniques. La réponse du Conseil national pour la paix et le développement fait sérieusement douter de sa volonté de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies. Elle va également à l'encontre de la position officielle de l'ANASE, dont le Myanmar fait partie, et dont les ministres des affaires étrangères, lors de leurs deux dernières rencontres, ont publiquement soutenu l'intervention de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour aider le Myanmar à mener à bien la démocratisation, et ont aussi collectivement demandé la libération de Daw Aung San Suu Kyi.

10. En ce qui concerne la Convention nationale, seul un petit nombre des 1 076 délégués présents lors de la séance d'ouverture le 17 mai étaient des représentants de partis politiques et des élus, tandis que le nombre de délégués de groupes ethniques avait nettement augmenté par rapport à la précédente Convention. Les délégués auraient reçu pour instruction de se conformer aux procédures mises en place, qui englobaient notamment les consignes suivantes : suivre les instructions

des présidents de chaque groupe; ne divulguer aucune information sur le contenu des débats avant leur diffusion officielle; et n'évoquer que des questions en rapport avec les sujets traités, et conformément aux textes des propositions remis au préalable. Visiblement, on leur avait aussi bien précisé que leurs propositions devraient être « conformes au cadre établi par les six objectifs [...] et aux 104 principes fondamentaux » définis lors de la Convention nationale qui avait siégé de 1993 à 1996. Dans ce contexte, les délégués auraient été informés qu'ils allaient travailler sur des principes supplémentaires destinés aux projets de chapitres relatifs aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire déjà définis lors de la précédente Convention. Le 22 mai, les groupes réunis ont commencé à préparer des propositions sur ces projets de chapitres. Du 24 juin au 9 juillet, au cours de séances plénières, des délégués de chacun des huit groupes auraient donné lecture de leurs propositions sur le partage des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, devant figurer dans la nouvelle constitution.

11. La LND et quelques autres partis politiques ayant été tenus à l'écart, la Convention nationale ne pouvait être reconnue comme étant une instance complète et crédible pour la démocratisation et la réconciliation nationale au Myanmar. Toutefois, ce processus a permis aux groupes participant au cessez-le-feu de se réunir et de débattre de sujets de préoccupation communs. Treize de ces groupes auraient présenté un projet commun, proposant que les États et régions soient davantage habilités à adopter des lois dans des domaines décisifs, notamment la sécurité et la défense, certains aspects des affaires étrangères, le commerce frontalier, le contrôle des ressources naturelles, la défense de la littérature et de la culture, et la fiscalité. Selon ce projet, les États et les régions devraient aussi avoir le droit d'adopter leur propre constitution, sous réserve qu'elle n'aille pas à l'encontre de celle de l'Union, et de légiférer en matière de nomination des fonctionnaires. Cependant, les responsables de la Convention nationale auraient demandé aux groupes participant au cessez-le-feu de modifier leurs propositions. La Convention nationale a été ajournée le 9 juillet. Si aucune date de convocation n'a été fixée, le Gouvernement, dans une déclaration datée du 10 juillet, a fait savoir qu'à la reprise de la Convention, seraient définis, avec le consentement de la majorité des délégués, des principes fondamentaux détaillés sur les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, sur le partage et la répartition du pouvoir législatif, et sur la création d'une commission financière.

III. Observations

12. Le Secrétaire général reconnaît que l'Union du Myanmar a à faire face à de grandes difficultés dans le cadre de sa transition vers la démocratie et de sa poursuite de la réconciliation nationale. En conséquence, il a réservé un accueil favorable, mais mesuré, à la feuille de route en sept étapes annoncée par le Gouvernement, et il a reconnu le rôle qu'un organe tel que la Convention nationale pourrait jouer dans la transition vers la démocratie. Le Secrétaire général n'a cessé toutefois de répéter que le processus, pour être crédible, devait être ouvert à tous et démocratique, et permettre dès le départ la libre expression des différents points de vue. Il estime donc que la Convention nationale, sous sa forme actuelle, ne répond pas aux recommandations contenues dans les résolutions successives de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. Daw Aung San Suu Kyi et son adjoint, U Tin Oo, restent assignés à résidence. Aucune indication

n'a été donnée quant à la date de leur libération. La LND a été autorisée à reprendre certaines de ses activités politiques, mais hormis son siège, elle n'a pu rouvrir ses bureaux. De plus, le Conseil national pour la paix et le développement n'a pas donné suite aux efforts déployés par les groupes ethniques participant au cessez-le-feu présents à la Convention nationale, ni à ceux de la LND ou d'autres partis n'y prenant pas part, pour débattre des principes constitutionnels préétablis et proposés. En outre, de nombreux prisonniers politiques sont encore détenus, en dépit d'appels répétés en faveur de leur libération.

13. Le Secrétaire général a la ferme et inébranlable conviction que si l'on ne s'attache pas à écouter, étudier l'avis de la LND et d'autres partis politiques sur l'avenir du Myanmar, et y donner suite, la Convention nationale et tout le processus de la feuille de route seront incomplets et dépourvus de crédibilité, et ne pourront donc pas emporter l'adhésion de la communauté internationale, notamment des pays de la région, et en particulier des États membres de l'ANASE. Parallèlement, le Secrétaire général estime que les récentes déclarations et propositions qu'auraient faites les groupes participant au cessez-le-feu lors de la Convention nationale, et qui sont susceptibles d'avoir un retentissement sur les droits et pouvoirs à exercer et à partager au niveau de l'Union, des États et des régions, dénotent un progrès, mais on ignore encore ce que vont accepter les responsables de la Convention nationale. Dans ces conditions, le Secrétaire général engage le Conseil national pour la paix et le développement à mettre pleinement à profit l'ajournement de la Convention nationale en libérant sans délai Daw Aung San Suu Kyi, qui a fait part de sa volonté de collaborer avec lui pour servir le peuple, et en entamant un dialogue de fond avec la LND et d'autres partis politiques sur ce qu'il convient de faire pour faire avancer le processus de démocratisation et de réconciliation nationale dans le cadre d'un calendrier prédéterminé. Il invite aussi instamment le Conseil national pour la paix et le développement à conclure parallèlement un accord généralement acceptable avec les groupes susmentionnés participant au cessez-le-feu, ce qui constituerait une avancée sur la voie de la résolution de conflits qui perdurent, et pourrait offrir, même incomplète, une base pour la réconciliation nationale et la démocratisation.

14. Convaincu que le dialogue peut encore mener à une solution, le Secrétaire général engage en outre le Conseil national pour la paix et le développement à permettre à son Envoyé spécial de retourner au Myanmar dans les plus brefs délais, en vue de poursuivre ses efforts pour faciliter le processus et étudier les moyens d'accroître la coopération entre le Myanmar et l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de missions de bons offices. Il espère aussi que les pays de la région, en particulier les États membres de l'ANASE, joueront un rôle de premier plan en conseillant activement au Conseil national pour la paix et le développement de « donner corps à ses aspirations démocratiques », conformément aux recommandations figurant dans la déclaration du Président, formulée lors de la onzième réunion du Forum régional de l'ANASE, et d'accélérer le processus de démocratisation et de réconciliation nationale, en entreprenant les démarches susmentionnées.

15. Enfin, le Secrétaire général estime que le Conseil national pour la paix et la démocratie est tenu de veiller à ce que le peuple du Myanmar jouisse des mêmes bienfaits découlant du développement économique, social et politique que les habitants d'autres pays de la région. Les citoyens du Myanmar ont souffert inutilement des rigueurs de la situation sociale et économique dues à l'absence dans leur pays d'un processus ouvert à tous de démocratisation et de réconciliation

nationale. Leurs difficultés ont été aggravées par des politiques économiques qui les ont empêchés, dans leur majorité, de bénéficier de meilleures conditions de vie. Le Secrétaire général est fermement convaincu que les citoyens du Myanmar sont les victimes malheureuses de la situation en vigueur. Dans ces conditions, il souhaite saisir cette occasion pour mettre l'accent sur l'engagement parallèle pris par les organismes des Nations Unies d'investir dans les perspectives à long terme du Myanmar, compte tenu des limitations existantes, en améliorant la portée et le cadre de leur engagement social et humanitaire auprès de la population et des collectivités dans tout le pays. Si l'évolution vers la démocratisation et la réconciliation nationale se concrétise, le Secrétaire général aura à cœur d'adopter de nouvelles mesures appropriées pour étayer les progrès, en partenariat avec la communauté internationale.
